

Colombie-Britannique: Gloria Taylor conserve son droit de recourir au suicide assisté



Gloria Taylor.
Photo: PC

La Presse Canadienne

Une femme de la Colombie-Britannique ayant obtenu une exemption personnelle lui permettant de recourir au suicide assisté sans contrevenir à la loi conservera ce droit, a tranché vendredi une juge de la Cour d'appel de la province.

Gloria Taylor, qui est atteinte d'une maladie dégénérative incurable, la sclérose latérale amyotrophique, faisait partie des plaignants d'une cause historique qui a mené la Cour suprême de la Colombie-Britannique à invalider plus tôt cette année la loi canadienne qui interdit le suicide assisté.

Le tribunal a suspendu son jugement pendant un an, afin de donner le temps

au Parlement de réviser la législation. Il a toutefois octroyé une exemption à Mme Taylor pour qu'elle puisse immédiatement demander l'assistance d'un médecin pour mettre fin à ses jours selon certaines conditions.

Le gouvernement fédéral a porté la cause en appel et a également demandé à la Cour d'appel d'annuler l'exemption accordée à Gloria Taylor, ce que la magistrate Jo-Ann Prowse a refusé de faire.

Dans une décision écrite, Mme Prowse a déclaré que révoquer l'exemption de la femme de 63 ans lui causerait un tort irréparable qui l'emporte largement sur les intérêts du gouvernement.

La juge a reconnu que Mme Taylor était devenue le symbole du droit au suicide assisté, mais a fait valoir que la dame était également un être humain et qu'elle n'avait pas à être sacrifiée pour le «plus grand bien» de la société.

En entrevue avec La Presse Canadienne, en juin, elle avait indiqué n'avoir encore pris aucune décision quant à savoir si elle demandera ou non à son médecin de l'aider à mourir: elle disait avoir toujours le goût de vivre et ne pas avoir l'intention de brûler les étapes.

À